

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2015

---

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2765)

Adopté

## **SOUS-AMENDEMENT**

N ° SPE653

présenté par  
le Gouvernement

à l'amendement n° SPE|234 de Mme Erhel

-----

### **ARTICLE 41 TER**

Supprimer les alinéas 3 et 4.

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le sous-amendement a pour but de supprimer la proposition d'ajout d'un nouveau critère d'attribution de marché public lié à l'innovation de rupture.

En effet, il n'est pas souhaitable de prévoir une telle disposition dans le cadre du présent projet de loi, compte tenu de la transposition en cours de la directive européenne relative aux marchés publics. Le droit national et européen de la commande publique ne permet pas de retenir des critères qui ne soient pas liés à l'objet du marché public. Or l'amendement proposé ne reprend pas cette condition.